

# CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

## SÉANCE DU 25 JUIN 2020

---

### PROCÈS-VERBAL

(approuvé par délibération n°2020-33 du conseil d'administration du 15 octobre 2020)

---

Le jeudi 25 juin 2020, à 14 heures 35, le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'est réuni en séance plénière dans les locaux de la délégation de Lyon, Espace Rhône (69 007), et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Pascal MAILHOS, Préfet du Rhône.

Une liste détaillée des participants et des membres absents ayant donné leur pouvoir figure en annexe au présent procès-verbal. Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir **(32/38)**, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

#### **I. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

1°/ PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE 12 MARS 2020

2°/ PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 MAI 2020

*Ces deux sous-points sont traités conjointement.*

*M. IRRMANN signale qu'en bas de page 4 du procès-verbal de la séance du 12 mars, il est noté : « il était prévisible que la consommation soit nulle en début de période » alors qu'il avait indiqué « faible ».*

*En haut de la page suivante, il est indiqué une erreur matérielle : « S'agissant des effectifs, le résultat est très bon en matière d'atteinte du plafond. Les collègues qui les gèrent », puis « les effectifs ». Ces deux derniers mots doivent être supprimés.*

*Sous réserve des modifications apportées en séance, le procès-verbal de la séance du 12 mars 2020 est approuvé à l'unanimité par délibération n°2020-18.*

Concernant la séance du 12 mai 2020, M. IRRMANN annonce qu'il ne prendra pas part au vote. En effet, il n'a pas pu porter la voix de ses mandants, le système ayant bloqué sa connexion. La technique a en l'occurrence de son point de vue limité l'expression démocratique.

*Le procès-verbal de la séance du 12 mai 2020 est approuvé par délibération n°2020-19, moins une non-prise de part au vote.*

## **II. APPEL À PROJETS « REBOND EAU BIODIVERSITÉ CLIMAT 2020-2021 » DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE**

M. ROY rappelle que, le 12 mai, le conseil d'administration avait approuvé une série de mesures d'urgence proposées par l'Agence pour aider ses partenaires à traverser la crise sanitaire.

L'Agence a depuis lors élaboré un appel à projets visant cette fois à accompagner l'ensemble des maîtres d'ouvrage, notamment les collectivités, et à leur permettre de s'engager de la manière la plus volontariste possible dans la reprise des projets en faveur de l'eau, de la biodiversité et de l'adaptation au changement climatique. La crise sanitaire et le report du deuxième tour des élections municipales ont en effet fortement ralenti le rythme d'arrivée des nouveaux dossiers de subvention, alors que les enjeux auxquels doit répondre l'Agence pour faire face aux objectifs de bon état signé par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), à ceux des Assises de l'Eau et à l'ensemble des enjeux en matière de reconquête du bon état des eaux, de reconquête de la biodiversité ou d'adaptation au changement climatique demeurent prégnants.

*Un diaporama est projeté en séance.*

M. PICOCHÉ évoque les objectifs et modalités de l'appel à projets « Rebond Eau Biodiversité Climat 2020-2021 ».

Concernant l'assainissement, pour les stations d'épuration comme les réseaux d'assainissement (LP11-12-16), il est proposé dans le règlement d'ouvrir à l'ensemble des collectivités, y compris en dehors des ZRR (Zones de Revitalisation Rurale), l'accès à des financements avantageux. Le taux maximum est fixé à 50 % hors ZRR, et il est maintenu à 70 % dans les ZRR. Pour les stations d'assainissement, l'élargissement de l'éligibilité est notable, la possibilité d'aide de l'agence ne se limitant plus à la liste des 237 stations d'épuration du PAOT (Plan d'Action Opérationnel Territorialisé).

En parallèle, l'Agence propose de porter à 70 % au maximum, au lieu de 50 % au maximum, les aides portant sur les opérations de désimperméabilisation par déconnexion des eaux pluviales pour infiltration ou réutilisation. Nous proposons aussi d'aligner les taux pour les opérations d'amélioration de la filière de valorisation des boues jusqu'à 50 % au lieu de 30 % aujourd'hui.

L'Agence souhaite en outre accroître l'éligibilité en matière de traitement tertiaire pour les micropolluants en station d'épuration traitant plus de 10 000 équivalents habitants. Elle propose également de rendre plus favorables les aides à la méthanisation. En vertu du 11<sup>e</sup> programme, seules des avances remboursables étaient prévues. Des subventions pourront être versées jusqu'à hauteur de 50 % des coûts.

S'agissant de l'eau potable (LP25), l'Agence envisage d'étendre à l'ensemble des collectivités, y compris hors des ZRR, les dispositifs mis en œuvre au titre du 11<sup>e</sup> programme en ZRR. Seront notamment éligibles le renouvellement et la réhabilitation de l'ensemble des éléments de patrimoine des services d'eau et les travaux de mise en conformité sanitaire, à un taux maximal de 50 % hors ZRR et de 70 % en ZRR.

La création de nouvelles usines de potabilisation fera également l'objet d'avances remboursables à un taux pouvant atteindre 50 %. Les PGSSE (Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux) portés et soutenus par le Ministère de la Santé seront également accompagnés à hauteur de 50 %.

Sur le domaine de la gestion quantitative de la ressource (LP21), il est proposé d'ouvrir à l'ensemble des territoires des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse, en dehors des secteurs déficitaires ou en risque de déséquilibre du SDAGE, les aides aux économies d'eau à un taux de 50 % au maximum. Les économies et la substitution dans les secteurs prioritaires, déjà éligibles, feront l'objet d'un taux rehaussé à 70 % au maximum.

En matière de réduction des pollutions non domestique (LP13) deux élargissements sont prévus concernant l'industrie. Les réductions de pollutions par les macropolluants ne seront plus évaluées uniquement sur le gain par rapport aux flux émis par l'établissement, sachant que le montant minimum des travaux devra atteindre 50 000 euros. Le taux d'aide sera fixé à 30 % de base pour les grandes entreprises, taux auquel s'ajouteront 10 % pour les moyennes et de nouveau 10 % pour les petites entreprises, conformément aux règles communautaires.

Le second élargissement est relatif aux aides aux projets dans l'industrie permettant une valorisation d'énergie ou de matière. Le taux pourra s'élever jusqu'à 40 % pour les grandes entreprises, 50 % pour les moyennes et 60 % pour les petites. Cette disposition est basée sur l'appel à projets adopté en octobre 2019.

Au sujet de la préservation et de la gestion des milieux (LP24), les taux directeurs ou les taux maximum d'aides de 50 % pour la restauration morphologique, la continuité ou les zones humides seront augmentés à 70 %. De même, pour les milieux marins, les opérations de réduction de pression sur les herbiers de posidonie et les zones coralligènes feront l'objet d'aides à un taux maximum de 70 %.

Quelques élargissements d'éligibilité auront également lieu en matière de continuité écologique. L'ensemble des opérations d'effacement, même hors liste 2, seront étudiées. En prolongation de l'appel à projets « zones humides clés », l'acquisition foncière ou la maîtrise foncière de zones humides préservées avec enjeux spécifiques eau et adaptation au changement climatique pourront faire l'objet d'un financement à un taux maximal de 50 %. Un plan stratégique de gestion devra cependant être présenté.

Pour le dispositif « Rebond », il est également proposé d'augmenter de 10 millions d'euros annuellement les enveloppes d'aides 2020 et 2021 à l'agriculture biologique. À l'origine, 9 millions d'euros étaient budgétisés pour chacune des années.

Les aides en zone de revitalisation rurale jusqu'à 70 % sont maintenues. Elles seront également bénéficiaires de l'appel à projets, car la contrainte sur le volume d'autorisations d'engagement en zone de revitalisation rurale sera assouplie. Elle était en principe limitée à 250 millions d'euros pour la durée du programme.

En vertu de l'appel à projets et de son règlement, il ne sera pas possible de contractualiser les modalités temporaires, que ce soit en surtaux ou en éligibilité ouverte. Les projets présentés durant la période et qui sont prêts à démarrer seront servis dans leur ordre d'arrivée. Une enveloppe de 180 millions d'euros d'aide est proposée pour cet appel à projets qui s'étendra jusqu'à la fin de l'année 2021. Ses objectifs sont les suivants :

- accélérer l'investissement en faveur de l'eau potable et de l'assainissement ;
- soutenir l'industrie ;
- donner un soutien supplémentaire pour le climat et la biodiversité.

M. JEAMBAR rappelle que les industriels membres du conseil d'administration avaient préparé une note détaillant leur position et la mobilisation exceptionnelle qui était nécessaire pour corriger les conséquences économiques du confinement. Cette note reste d'actualité, même si de nombreuses actions qu'elle mentionne sont prévues dans l'appel à projets *(cf en pièce-jointe note des industriels lue en séance par M. Jeambar)*.

Depuis plusieurs années, les aides aux industriels, notamment celles au bénéfice des redevables directs, se réduisent en continu. La mise en place des BREFs (Best REFerence Documents), l'absence d'aide lorsque l'entreprise a fait l'objet d'une mise en demeure de non-conformité, le fait que nombre d'entreprises aient consenti de nombreux investissements par le passé et qu'une partie des rejets soit déjà traitée peuvent l'expliquer. Par ailleurs, la modernisation d'une installation existante est très peu aidée. Le début de l'année 2020 confirme cette tendance générale, 13 % seulement des enveloppes prévues pour la ligne 13 ayant été engagées au cours des deux premières Commissions des Aides.

Il est vraisemblable que, dans les deux ans à venir, les investissements dans le domaine de l'eau ne soient pas la priorité des industriels. La réduction des aides risque donc de s'amplifier. Afin d'inverser ce phénomène, il convient de déterminer comment modifier les critères pour inciter les entreprises à investir dans d'autres domaines que la production.

Concernant les entreprises IED (Industrial Émissions Directive), la révision de l'encadrement européen, si elle abroge ponctuellement la dégressivité des aides, serait le seul catalyseur suffisamment puissant pour motiver des projets d'investissement à court terme.

L'appel à projets relatif aux dispositifs d'épuration des industries « Valorisation Énergie Matière et Eau » risquait d'être très limitatif. Les industriels réfléchissent donc à d'autres cibles qui rentreraient dans le cadre de l'amélioration des milieux sous forme d'appel à projets, en révisant les critères du 11<sup>e</sup> programme. Il s'agit notamment de :

- l'aide pour les économies d'eau, y compris en zone non déficitaire ;
- l'accélération des aides à la réduction des substances dangereuses ;
- un appel à projets sur le traitement des boues de station d'épuration industrielle ;
- la remise en place d'aides pour le traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses ;
- des aides spécifiques pour la rénovation des stations d'épuration vieillissantes ;
- des projets intégrés associant la protection des milieux aquatiques, la lutte contre le changement climatique et la protection de la biodiversité.

S'agissant des PME et de l'artisanat, il serait peut-être nécessaire de rabaisser, voire de supprimer les seuils planchers de montant des dossiers. Au vu des priorités d'investissement qu'elles affichent, des plans de réduction et même de cessation d'activités qui s'annoncent, l'effet d'aubaine de tels appels à projets sera sans doute très limité. Il semblerait donc également opportun de bonifier, pendant la phase de reprise, tous les taux d'aides à l'industrie sans exclusivité. À l'instar des collectivités, la problématique des entreprises sera d'accéder à ce plan de relance tant qu'elles auront à financer sur leurs fonds propres entre 50 et 70 % de l'investissement.

Réduire les charges des entreprises et soulager leur trésorerie permettraient également de soutenir l'économie. Il serait peut-être pertinent et équitable de réviser les taux de redevance à la fois des usagers et des industries, de manière à leur permettre de dégager d'importantes économies et de réduire les risques pour l'Agence de conserver des soldes de trésorerie très importants, sachant qu'ils pourraient être ponctionnés par Bercy et reversés au budget général. Les usagers dont les industriels seraient fort marris que les fonds collectés au moyen de taux de redevances élevés soient mobilisés à d'autres fins que la politique de l'eau.

M. ROY confirme qu'une partie des demandes ont d'ores et déjà trouvé une réponse dans l'appel à projets Rebond, qu'il s'agisse des aides aux économies d'eau ou de la remise en place d'aides pour le traitement de rejets industriels au-delà des seules substances dangereuses. Les aides au secteur industriel sont donc déjà effectives. De plus, le dispositif des actions collectives est accessible aux établissements industriels spécifiques. Pour les PME et les artisans, les opérations collectives contractualisées sur certains territoires sont des réponses satisfaisantes. Le plancher des aides y est d'ailleurs plus faible, comme demandé.

Au-delà de l'élargissement des champs d'intervention, les taux d'aides proprement dits sont plafonnés par l'encadrement européen sur lequel l'agence n'a évidemment pas de prise. De même, il est impossible d'apporter des financements à la seule mise aux normes quand elle est rendue obligatoire par un BREF.

Pour leur part, les redevances font l'objet d'un point à l'ordre du jour de la présente séance. Comme annoncé lors du vote du programme, un point annuel va être présenté concernant les assiettes de redevances. Il permettra aux administrateurs de vérifier si la trajectoire de taux du bassin reste compatible avec le plafond qui est désormais imposé. L'Agence n'a de plus pas vocation à stocker de la trésorerie. Une des mesures d'urgence votée lors du conseil d'administration du 12 mai vise justement à augmenter les taux de premiers acomptes de subvention de 30 à 50 % afin d'injecter rapidement des liquidités dans l'économie pour que les chantiers puissent reprendre vite, mais aussi pour limiter la trésorerie de l'Agence. Elle est d'ailleurs repassée en dessous des 100 millions d'euros, atteignant 90 millions d'euros à la toute fin du mois de mai.

Une action en trois temps a été demandée par la ministre Élisabeth BORNE et sa secrétaire d'État Emmanuelle WARGON. Elle prévoit :

- des mesures d'urgence, qui ont été décidées le 12 mai ;
- l'accompagnement de la reprise dans le cadre de ces appels à projets « Rebond » ;
- un troisième volet qui aura vocation à s'inscrire dans les mesures de moyen et long terme d'accompagnement de la relance impulsées par le Gouvernement à l'automne.

Ce plan de relance n'étant pas arrêté, la place que les Agences de l'Eau pourraient y prendre l'est encore moins.

M. JEAMBAR estime que le Ministère pourrait intervenir concernant l'encadrement européen. Les circonstances sont en effet très exceptionnelles. Il semble donc légitime de revoir à la hausse l'encadrement des aides afin de contribuer à la relance de l'économie.

M. SADDIER souligne que le plan a été anticipé et préparé pendant la période du Covid-19. Ceux qui ont contribué à l'élaboration de ce document doivent en être remerciés, sachant que le comité de bassin a également été associé à la démarche.

Concernant la trésorerie, il était en effet à craindre que Bercy cherche à y puiser de nouveau à l'automne si aucune action n'avait pu être lancée avant l'été. Suite à la présentation des premières esquisses de ces plans, les présidents de comité de bassin ont tenu deux visioconférences avec Madame WARGON pour défendre collégialement le principe de la délibération qui est soumise au vote ce jour. Encore une fois, et à juste titre, Bercy était très regardante sur le fait d'autoriser de tels appels à projets anticipant sur le plan de relance du gouvernement. Comme en 2018, un arbitrage du Premier ministre a permis de débloquer la situation.

M. MAILHOS remercie également le président du comité de bassin, qui n'a pas ménagé ses efforts pour remporter cet arbitrage.

M. FRAGNOUD indique que, concernant la transition vers l'agriculture biologique, les fonds initialement prévus pour l'ensemble du programme seront consommés au bout de deux ans. Leur augmentation constitue donc une opportunité réjouissante pour les agriculteurs. En revanche, la réserve en dossiers de substitution au prélèvement de l'eau, c'est-à-dire à l'irrigation, n'est pas abondante. Les contraintes sont telles que les dossiers pour ce type de projets peinent à aboutir alors qu'il s'agit d'une des lignes importantes pour le programme.

M. PAUL félicite les services de l'Agence pour la réactivité avec laquelle ont été proposées des mesures qui semblent vraiment être de nature à accompagner les services d'eau et d'assainissement, ainsi que les entreprises. Pour ces dernières, la meilleure manière de procéder est de leur confier du travail. De son côté, le monde de l'eau et de l'assainissement a besoin que des travaux soient réalisés pour garantir la continuité du service public, mais aussi la qualité de l'eau et l'équité de son partage entre les différents usages.

Par ailleurs, l'intérêt de l'appel à projets n'est avéré que si les dossiers d'aide soumis à l'Agence sont aboutis et s'ils peuvent se réaliser très rapidement.

Les propositions qui sont faites sont intéressantes, et elles seront probablement bénéfiques à la relance de l'activité dans un domaine très fragilisé. Les secteurs dans lesquels la fréquentation touristique est habituellement très importante ont été frappés de plein fouet par l'interdiction de déplacement, puis par l'impossibilité pour les touristes de venir. Ils subissent ainsi une double peine. En outre, la baisse de l'activité économique liée à la restauration, à l'hôtellerie et à toutes les activités connexes entraînera une chute drastique des volumes vendus. Les recettes s'en trouveront donc affectées de manière conséquente pour l'exercice. Les conséquences seront mesurées en 2020. Les services d'eau pourront vraiment mesurer l'impact de cette crise sur leur activité début 2021.

M. ROY confirme que les dossiers doivent être présentés lorsqu'ils sont à maturité. Il s'agit d'un point important et d'un des critères essentiels de sélection desdits dossiers. L'agence souhaitant aller vite, elle va donc sélectionner des projets qui peuvent démarrer rapidement.

Pour sa part, la redevance est un sujet pour l'Agence elle-même, mais surtout pour les services publics d'eau et d'assainissement, puisqu'elle constitue leurs recettes de fonctionnement. La chute du tourisme risque de limiter le nombre de consommateurs, et donc les volumes consommés. Les rentrées s'en trouveront amoindries pour ces services publics, mais également pour l'agence, puisqu'environ 10 % du prix de l'eau lui est versé sous forme de redevances. Ses services ne sont cependant pas encore en mesure de produire des simulations. Si une menace est identifiée fin 2020 ou début 2021, la politique de taux devra être adaptée en conséquence. Pour l'heure, les baisses de volumes ne sont pas confirmées.

M. HÉRISSON approuve le discours du directeur général. Il souscrit en outre à l'intervention de M. SADDIER. Le combat de Bercy contre l'autonomie des agences et sur la redevance a commencé en 1992. À chaque reprise, un Martial SADDIER a porté le fer, et cette démarche a toujours fonctionné. La vigilance doit pour autant rester de mise.

Concernant l'information du citoyen électeur contribuable, il est nécessaire de consacrer du temps pour expliquer à une personne qui s'est vue refuser un prêt de 10 000 euros par sa banque comment il est possible qu'un pays qu'un ancien Premier ministre considérait comme étant « en faillite » puisse emprunter 500 milliards d'euros. Ce devoir d'explication permettra de préserver le peu de confiance restant dans la relation entre le citoyen et la Nation, le Parlement ou le Président.

À défaut, la République sera probablement en danger.

M. SADDIER ajoute que ces fonds vont être utilisés pour des opérations qui peuvent potentiellement être financées par l'Aqua Prêt de la Caisse des Dépôts. Il a par conséquent immédiatement appelé le Directeur général de cette institution pour lui demander de faire preuve de souplesse et afin de le prévenir que des opérations contractualisées avec la Caisse des Dépôts pourraient bénéficier de financements au titre du plan « Rebond ». Il a été convenu que les services de cette institution se montreraient souples et redirigeraient alors les fonds vers d'autres dossiers. Le Directeur général l'annoncera prochainement.

M. IRRMANN a saisi le directeur de l'agence dès le début de la pandémie afin de vérifier si un plan avait été élaboré pour réduire la trésorerie. Un autre enjeu porte sur le changement climatique qui, contrairement au Covid-19, ne sera pas une crise, car il ne se terminera jamais. Ses conséquences seront en outre bien plus terribles que celles du virus. Il serait donc mal avisé de ne pas investir ou de ponctionner la caisse de l'agence de l'eau alors qu'elle contribue à éviter le choc futur. De ce fait, il n'est pas opportun de s'opposer au plan « *Rebond* ». La charge de travail qu'il engendrera devra toutefois être assumée par l'agence avec des effectifs en diminution. Des problèmes sont donc prévisibles. Il convient d'ailleurs de remercier les salariés de l'Agence pour leur investissement dans la rédaction du plan.

Sur le point technique, quelques petits bémols doivent être apportés. Faire passer les taux de 0 à 50 % sur des dossiers qui ne faisaient pas l'objet d'aides peut conduire les collectivités à engager massivement des actions de renouvellement et à reporter les opérations prioritaires au titre du 11<sup>e</sup> programme. L'agence risque donc de prendre du retard sur ses actions stratégiques.

Les inquiétudes sont moins prégnantes sur le petit cycle de l'eau, car l'eau paie l'eau. Les collectivités peuvent mobiliser les budgets libérés pour réinvestir. Concernant le grand cycle de l'eau, elles risquent de procéder à des arbitrages suite à l'amenuisement des rentrées fiscales. Certaines opérations prioritaires pourraient donc faire l'objet d'un financement à 80 %.

Par ailleurs, certains projets bénéficieront d'une manne inattendue, notamment pour la méthanisation. Il aurait semblé pertinent de demander aux collectivités concernées de consentir des efforts ou de s'engager sur d'autres dossiers.

M. ROY entend éviter cet effet d'aubaine pour les opérations du petit cycle de l'eau. Par conséquent, le taux d'accompagnement pour les projets du grand cycle a été fixé à 70 %, pour rester préférentiel. Les maîtres d'ouvrage ont intérêt à se mobiliser pour, notamment, des restaurations morphologiques, le taux étant très favorable. Pour aller au-delà, le programme aurait dû être révisé, et l'Agence n'était pas dans cette logique. En effet, cette démarche suppose l'avis conforme des deux Comités de bassin Rhône-Méditerranée et Corse, procédure qui réclame beaucoup de temps.

M. BONNETAIN se satisfait de l'esprit de concertation prévalant dans l'instance. Les industriels ont pris leur part de responsabilité en l'informant de ses problématiques. Les Présidents du conseil d'administration et du comité de bassin ont également joué leur rôle de remontée d'information. Les services de l'agence ont travaillé à la prise en compte simultanée des enjeux du changement climatique et de la biodiversité, dans une période pourtant compliquée. Le conseil d'administration est désormais en mesure d'arbitrer pour cet appel à projets, et M. BONNETAIN le soutiendra.

M. FAURE annonce que la CLCV (association Consommation, Logement, Cadre de Vie) approuve les mesures proposées. Elle est en particulier très satisfaite de celles qui sont prises dans le cadre du petit cycle, avec l'élargissement pour l'eau et l'assainissement, l'eau potable, les pollutions industrielles, ainsi qu'avec l'aide à l'agriculture biologique. Il semble également opportun de commencer à anticiper sur le futur SDAGE en mettant en place une aide au traitement des micropolluants dans les stations d'épuration. La CLCV félicite donc l'Agence pour ces dispositifs qui vont permettre d'accélérer encore des travaux devenus nécessaires.

M. ROUSTAN craint que l'aide de l'agence de l'eau à hauteur de 70 % pour les projets de substitution sans différenciation par rapport au taux d'aides pour les opérations d'économies d'eau incite les porteurs à la mise en place de solutions inadaptées et accroisse les tensions locales vis-à-vis de la gestion de la ressource en eau, notamment dans le cadre des PGRE (plan de gestion de la ressource en eau).

M. ROY précise que la règle du programme reste en vigueur. Pour pouvoir être aidés par l'agence de l'eau, les projets de substitution doivent être inscrits dans un PGRE. La dynamique locale doit confirmer la pertinence de l'opération. Ce garde-fou doit éviter l'émergence de projets inadéquats.

M. PICOCHÉ ajoute que le taux de 70 % en secteur déficitaire est déjà applicable pour la substitution comme pour les économies d'eau, notamment pour la partie agriculture. Il n'est rehaussé que pour le volet eau potable.

M. PAUL affirme, concernant les opérations stratégiques que, davantage que des opérations liées à l'effet d'aubaine, des projets déjà réfléchis vont émerger. En outre, l'appel à projets permet de financer des études stratégiques, et donc d'engager des opérations qui se dérouleront au cours des cinq à dix années suivantes.

Par ailleurs, seuls les secteurs en ZRR bénéficient d'aides pour le petit cycle au titre du 11<sup>ème</sup> programme. L'appel à projets se contente de remettre en place les dispositifs du précédent programme. Il ne prévoit aucune disposition extraordinaire.

De plus, l'importance de la prise en compte du traitement des micropolluants sur la qualité des milieux commence à être mesurée. La liste de ces substances est d'ailleurs en pleine évolution. Grâce à des opérations pilotes et des expérimentations à des échelles suffisamment importantes, le bassin pourra améliorer sa connaissance et renforcer la pertinence de son action. Il est donc important de permettre aux collectivités, alors qu'elles n'ont pas l'obligation de le faire, de conduire des recherches et de développer des programmes, sachant que chaque territoire, en fonction de la qualité des effluents, de son histoire et de son activité, traitera différemment ces micropolluants.

À travers cet appel à projets, l'agence prépare par conséquent les politiques de demain.

M. IRRMANN souligne que les taux sont relevés de 20 % pour la plupart des projets. Sur l'assainissement et l'adduction d'eau potable, ils augmentent de 0 à 50 % dans les zones précédemment non éligibles. La plupart des collectivités vont donc envisager des projets. Un relèvement de 0 à 30 % aurait peut-être été suffisant, même si cela aurait pu poser des questions de trésorerie pour les maîtres d'ouvrage.

*La délibération n°2020-20 - APPEL À PROJETS « REBOND EAU BIODIVERSITÉ CLIMAT 2020-2021 » DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE - est adoptée à l'unanimité.*

### **III. BUDGET RECTIFICATIF N° 1 SUR BUDGET INITIAL 2020**

*Une présentation est projetée en séance.*

M. ROY indique que le budget rectificatif est technique, aucun changement n'étant impulsé s'agissant des orientations budgétaires principales. L'appel à projets « Rebond » ne mobilise pas de fonds supplémentaires, car il est financé par redéploiement des ressources budgétaires disponible sur le budget 2020. Quelques modifications sont apportées afin de tenir compte d'évolutions des règles de financement de l'Office français pour la Biodiversité (OFB) et les crédits de paiement disponibles sont augmentés pour couvrir les décisions prises dans le cadre des mesures d'urgence en matière d'augmentation des acomptes.

Mme MOREAU précise qu'un arrêté reçu le 4 février stipule que le montant de la contribution de l'Agence à l'OFB sera de 85 millions d'euros, dont 4,37 millions d'euros au titre de la redevance cynégétique et du droit de timbre afférent. 50 millions d'euros de crédits de paiement permettent de couvrir les besoins des mesures d'urgence adoptées lors du CA, soit 50 millions d'euros. De son côté, l'enveloppe de personnel a été réduite de 80 000 euros, la mise à disposition d'un agent à l'OFB se terminant en mai.

Concernant les travaux de la délégation de Marseille, des interventions supplémentaires liées au désamiantage sont intégrées dans le nouveau budget. Ce déménagement sera réalisé le 3 juillet au plus tard.

Pour l'enveloppe Interventions, la taxe cynégétique engendre une augmentation de 13 millions d'euros. 63 millions d'euros sont consacrés aux crédits de paiement, sachant que 50 millions d'euros sont liés aux mesures d'urgence adoptées le 12 mai. Les 13 millions d'euros de la taxe cynégétique ne font que transiter par les caisses de l'Agence. La prévision de 50 millions d'euros pour les acomptes est calculée à partir des conventions en cours.

En termes de redevances, les 13 millions d'euros de la redevance cynégétique et du droit de timbre sont intégrés, au même titre que des recettes collectées début 2020 sur des titres émis en 2019. Des recettes de redevances ont par ailleurs diminué, notamment pour la pollution. Cette évolution est prise en compte dans le budget rectificatif. Il montre au global une augmentation de 12,3 millions d'euros des recettes.

Les autorisations de paiement s'établissent à 565,52 millions d'euros, contre 612,46 millions d'euros pour les crédits de paiement.

Pour sa part, la trésorerie est attendue en baisse forte, à environ 66 millions d'euros en fin d'année.

M. IRRMANN remercie ses collègues pour le travail conséquent qui a été réalisé malgré le Covid-19. De plus, le plan de rebond a dû être intégré. M. IRRMANN votera contre le budget rectificatif, car il fait toujours état d'une baisse d'effectifs inacceptable, surtout dans une période aussi difficile.

M. FRAGNOUD rappelle le besoin de réactivité par rapport à la masse d'incertitudes liées au contexte et aux décisions qui viennent d'être prises. L'Agence doit plus que jamais se montrer agile.

M. ROY s'affirme confiant quant à la capacité de pilotage de l'Agence. Elle a fait la preuve en 2019 de sa capacité à viser de très près le plafond mordant. Concernant les dépenses, de nombreux événements tout à fait inhabituels se produisent avec la crise sanitaire, mais l'Agence s'adapte. L'appel à projets « Rebond » vise à favoriser l'engagement d'autorisations d'engagement. Les mesures d'urgence d'augmentation des acomptes favorisent quant à elles une consommation améliorée et plus rapide des crédits de paiement. L'Agence met ainsi en œuvre des mesures adaptatives lui permettant d'exécuter son programme, malgré des contraintes externes extrêmement fortes. Elle tient ses objectifs de perception de recettes, d'engagement et de paiement grâce notamment à l'engagement des agents. La dernière Commission des Aides a par exemple pu engager 45 millions d'euros.

*La délibération n°2020-21 - BUDGET RECTIFICATIF N°1 SUR LE BUDGET INITIAL 2020 - est adoptée à la majorité, moins une opposition.*

#### **IV. PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX (PSE) : BILAN DE LA SÉLECTION DES CANDIDATS SUITE À L'APPEL À INITIATIVES (AAI), ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'EXPÉRIMENTATION, ET MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE MANDAT RELATIVE À L'ATTRIBUTION ET AU VERSEMENT DES AIDES AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES**

*Un diaporama est projeté en séance.*

M. PICOCHÉ indique que le plan biodiversité décliné et défini par le Gouvernement en juillet 2018 prévoyait 150 millions d'euros à attribuer par les Agences de l'Eau en trois ou quatre années pour expérimenter les paiements pour services environnementaux assurés par les agriculteurs. Ce projet a été repris dans les Assises de l'Eau. Il a reçu l'accord de la Commission européenne en février 2020. Entre temps, l'Agence de l'Eau avait lancé un appel à initiatives adopté en conseil d'administration en octobre 2019 afin de recueillir des candidatures de collectivités permettant de proposer des contrats de services environnementaux aux agriculteurs sur les espaces à enjeux au titre des SDAGE.

Le dispositif national des paiements pour services environnementaux est basé sur des indicateurs de résultats demandés aux exploitants agricoles sur deux axes :

- les infrastructures agroécologiques ;
- la gestion des systèmes de production agricole.

Au terme de l'examen des trente réponses reçues, 21 projets ont été sélectionnés, avec la répartition suivante :

- 3 en Bourgogne-Franche-Comté ;
- 1 dans le Grand Est ;
- 7 pour Auvergne-Rhône-Alpes ;
- 6 en Occitanie ;
- 4 en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les délibérations proposées portent sur :

- une modification du règlement de l'appel à initiatives qui reporte à fin mars 2021, l'échéance ultime pour remettre l'ensemble des contrats qui baseront des décisions d'aides que prendra l'Agence ;
- l'adoption d'un modèle de convention de mandat aux collectivités porteuses pour l'attribution et le versement des aides.

L'Agence remboursera en effet à ces collectivités la totalité du financement apporté aux agriculteurs, à hauteur de 100 % du montant des travaux. Le modèle de convention fourni fixe les modalités et les obligations respectives de la collectivité et de l'Agence. Il a fait l'objet d'un avis conforme de l'agent comptable.

M. FRAGNOUD s'enquiert d'une éventuelle prise en charge ultérieure du dispositif par l'Union Européenne. Il s'interroge de plus sur la prise en compte des comportements passés en termes de services environnementaux. Est-il bien envisagé de financer à la fois la prolongation d'un certain nombre d'actions sur le terrain et celles des « nouveaux convertis » ?

M. PICOCHÉ précise que le régime notifié au niveau national est décliné en volets « création/augmentation » et « maintien/entretien ». Une fois la note maximale atteinte en termes de pourcentage d'infrastructure paysagère, la création est aidée à hauteur de 600 euros par hectare pour l'année considérée, contre 66 euros pour l'entretien. Il s'agit d'une évolution par rapport au 11<sup>e</sup> programme, lequel s'intéressait plutôt aux changements de pratiques. Le dispositif ne fonctionnerait pas sans son volet « entretien », qui permet une consolidation sur cinq années.

Mme BLANC affirme que le Département du Gard a souhaité répondre à cet appel à projets, mais qu'il a été confronté à un blocage dû au pacte de Cahors, qui limite les dépenses de fonctionnement des collectivités, même si elles sont compensées par des recettes. Le changement climatique ne fait pas l'objet de dérogations de la part de l'État. L'Agence de l'Eau pourrait signaler ce blocage aux ministères.

M. ROY confirme que le Gard n'a pas été le seul à en souffrir. Le sujet a d'ores et déjà été identifié et porté au niveau national pour les PSE, mais aussi pour le financement des opérations conduites par les EPAGE (Établissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ou les EPTB (Établissements Publics Territoriaux de Bassin) en matière d'aménagement et de restauration de cours d'eau. Une réflexion a également été conduite sur le financement de la stratégie « Aires protégées », que le Gouvernement souhaite voir étendues.

M. AGUILERA souligne que le Ministère de l'Agriculture se félicite de la mise en place de l'expérimentation, qui répond à une revendication ancienne de la profession agricole. Les PSE permettront de garantir l'entretien et le maintien des bonnes pratiques.

Néanmoins, le dispositif n'est ni léger ni simple, à l'image de ceux qui sont élaborés par l'Union Européenne. Il est expérimental sur la mise en œuvre de PSE dans le cadre de la nouvelle PAC (Politique Agricole Commune), et il est très important qu'il soit appliqué avec beaucoup de précision, de manière à éviter que des remboursements des aides doivent ensuite intervenir. Ils pourraient en effet perturber la généralisation de cet intéressant outil.

*La délibération n°2020-22 - CONVENTION DE MANDAT RELATIVE À L'ATTRIBUTION ET AU VERSEMENT DES AIDES À L'EXPÉRIMENTATION DE PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX (PSE) ATTRIBUÉES AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES - est adoptée à l'unanimité.*

*La délibération n°2020-23 - REPORT DE L'ÉCHÉANCE DE MONTAGE DES PROJETS TERRITORIAUX POUR L'APPEL À INITIATIVES « EXPÉRIMENTATION DE PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX (PSE) » - est adoptée à l'unanimité.*

## **V. PROPOSITIONS D'AIDES - DOSSIERS PARTICULIERS DÉROGATOIRES :**

M. ROY précise que les règles du programme imposent que le conseil d'administration, et non la Commission des Aides, soit compétent en cas de dérogation aux délibérations de gestion.

### **1°/ CONTRAT SMAVD - TAUX D'AIDE À L'ANIMATION POUR L'ÉLABORATION DU SAGE DURANCE SUR 2020-2022**

Mme MIEVRE présente une demande de dérogation au taux d'aide pour l'animation du SAGE Durance. Le SMAVD a bénéficié pendant trois ans d'un taux d'aides à 65 % pour le lancement de la démarche. Au vu de la complexité et de l'ampleur exceptionnelle de ce SAGE, il est proposé de maintenir pour trois années supplémentaires ce taux dérogatoire de 65 %, dans le cadre du contrat présenté à la Commission des Aides du 18 juin, pour la période s'étendant de 2020 à 2022. Ce taux dérogatoire sera conditionné au respect de jalons d'avancement.

La finalisation et le dépôt du dossier préliminaire du SAGE Durance ont eu lieu pendant le confinement, et la validation par le Comité d'Agrément du périmètre du document aurait dû intervenir au plus tard au premier semestre 2021, mais ce délai sera rallongé en raison du confinement. La phase d'état des lieux du SAGE devra être terminée avant fin 2022. En cas de non-respect de ces jalons, le taux d'aides serait ramené à 50 %.

M. GUILLOT en conclut que le retard dans l'élaboration du SAGE est dû à sa complexité et à la crise sanitaire.

M. ROY confirme que la grande taille du bassin versant est le facteur déterminant. La crise sanitaire a uniquement causé un décalage de trois mois, alors que le retard se compte en années.

M. GUILLOT ajoute que, compte tenu des dimensions de la vallée de la Durance et de la complexité des enjeux portés par ce SAGE et son élaboration, il semble important de bien préciser la nature des livrables attendus et les délais pour la bonne utilisation des subventions apportées.

Mme MIEVRE explique que l'état des lieux sera celui qui aura été validé par la CLE. L'Agence demande en outre une validation du SAGE par le Comité d'Agrément en 2021. En cas contraire, le taux d'aides se trouverait réduit à 50 %. La phase suivante serait également décalée.

*La délibération n°2020-24 - CONTRAT SMAVD – TAUX D'AIDE À L'ANIMATION POUR L'ÉLABORATION DU SAGE DURANCE SUR 2020-2022 - est adoptée à l'unanimité.*

### **2°/ PÊCHES D'INVENTAIRE 2020 DANS LE DOUBS FRANCO-SUISSE - SOCIÉTÉ DES FORCES MOTRICES DU CHATELOT**

M. ROLLIN indique que les trois ouvrages hydroélectriques du Doubs franco-suisse ont fait l'objet en 2017 d'un nouveau règlement d'eau qui prévoit un programme de suivi. Les pêches d'inventaire sont financées par les autorités suisses, mais elles ne sont pas éligibles dans le cadre du 11<sup>e</sup> programme de l'Agence de l'Eau. Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'accepter de prendre en charge financièrement, à titre exceptionnel, une partie du coût de ces pêches pour que le financement soit équitablement réparti entre la France et la Suisse. Le montant en jeu, 67 000 euros, demeure symbolique, mais il facilitera les relations avant le renouvellement des concessions.

M. MATHIEU ajoute que la DREAL de bassin soutient la proposition, d'autant que l'animation portée par ses collègues de la Bourgogne-Franche-Comté connaît un petit ralentissement en matière de suivi de la gestion qualitative de l'eau. Enfin, la transmission des carnets de pêche à la Suisse, qui assure leur suivi, est problématique pour des raisons techniques.

M. ROUSTAN confirme ces difficultés. Il annonce qu'il soutiendra la délibération.

*La délibération n°2020-25 - PÊCHES D'INVENTAIRE 2020 DANS LE DOUBS FRANCO-SUISSE (SOCIÉTÉ DES FORCES MOTRICES DU CHATELÔT) - est adoptée à l'unanimité.*

### 3°/ INONDATIONS DES 21, 22 ET 23 JANVIER 2020 DANS LES PYRÉNÉES-ORIENTALES, L'AUDE ET L'HÉRAULT

M. ROY évoque les modalités d'aides que l'Agence de l'Eau peut accorder suite aux événements météorologiques catastrophiques. Elles sont plafonnées à un taux de 30 %, mais le 11<sup>e</sup> programme prévoit que ce taux puisse être porté à un maximum de 50 %. Cette possibilité a été utilisée dans le cadre des inondations dans l'Aude en automne 2018. La tempête Gloria a également été exceptionnelle, mais les dégâts concernent essentiellement des infrastructures telles que des réseaux d'irrigation collective. L'Agence a donc proposé d'augmenter le taux d'aide à 40 %. Compte tenu de la mobilisation des autres financeurs, ceci devrait permettre une couverture presque intégrale des réparations.

*La délibération n°2020-26 - INONDATIONS DES 21, 22 ET 23 JANVIER 2020 DANS LES PYRÉNÉES-ORIENTALES, L'AUDE ET L'HÉRAULT- est adoptée à l'unanimité.*

## VI. POINT ANNUEL SUR LES ÉVOLUTIONS DES ASSIETTES DE REDEVANCES ET IMPACT ÉVENTUEL SUR L'ÉVOLUTION DES TAUX DU PROGRAMME

*Un diaporama est projeté en séance.*

M. GUÉRIN rappelle que les redevances dépendent de deux paramètres, les assiettes, qui ne sont pas à la main de l'Agence, et les taux. En 2019 avait été prise en compte une baisse tendancielle de 2 % des prélèvements sur les eaux d'usage économique et d'autre part une augmentation de 2 % sur l'irrigation non gravitaire. Sur d'autres redevances, comme la pollution et la collecte domestique et les prélèvements pour l'alimentation en eau potable ainsi que pour l'irrigation non gravitaire, le point de départ avait été recalé. Ces évolutions avaient abouti en 2019 à des changements des taux originellement votés pour le programme et à une annulation de l'augmentation initialement envisagée des taux sur pollution et collecte domestiques qui était initialement prévue.

S'agissant des évolutions des assiettes, les données de cette année conduisent à :

- pour la pollution et collecte domestique, une poursuite de la stabilité;
- pour la pollution non domestique, une hypothèse de baisse de 1 % par an ;
- pour les prélèvements AEP, la préconisation de ne pas changer l'hypothèse de stabilité ;
- pour les prélèvements AUE, une hypothèse de baisse de 2 % par an ;
- pour les prélèvements pour refroidissement, le maintien de l'hypothèse de base, c'est-à-dire la stabilité ;
- pour les prélèvements pour hydroélectricité, la stabilité des prévisions ;
- pour les prélèvements pour irrigation gravitaire, aucune évolution ;
- pour les prélèvements pour irrigation non gravitaire, le maintien de l'hypothèse de base de +2 % annuels ;
- pour les prélèvements pour canal, le maintien de la prévision à -2 %.

Sur ces bases, il n'est préconisé aucun changement de taux de redevances pour les années à venir.

L'Agence collecte chaque année les redevances de l'année précédente. Les seuls taux modifiables sont donc ceux de 2021. Cet effet retard ne permet pas de baisser immédiatement la contrainte fiscale sur le territoire. En période exceptionnelle, il est donc beaucoup plus simple pour l'Agence de travailler sur des mesures d'aides.

Certains taux sont fixés au niveau national, et la redevance sur la toxicité aiguë et les rejets de matières en suspension à plus de 5 kilomètres du littoral et de 250 mètres de profondeur (qui concerne les rejets d'Alteo Gardanne) entrent dans ce cadre. L'instance de bassin n'est pas compétente pour se prononcer sur ces redevances, même si elles impactent directement le territoire. Pour 2020, elles seront fixées à 9 euros par kiloéquitox. À partir de 2021, le taux de base pour la toxicité aiguë de 12 euros par kiloéquitox sera applicable. Concernant les matières en suspension (MES), le taux augmentera à 0,15 euro par kilogramme à partir de 2021.

M. ROY confirme que le régime dérogatoire dont bénéficiait Alteo Gardanne va prendre fin, sachant que cet industriel n'en sera pas pénalisé, ayant entrepris d'importants travaux de réduction du caractère toxique et de matières en suspension de ses rejets. Il s'inscrit en l'espèce dans une trajectoire à terme de zéro rejet liquide.

M. GUÉRIN ajoute qu'en vertu du projet de loi de finances pour 2019, la redevance stockage disparaît à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

En 2019, pour un plafond de 506 millions d'euros, l'Agence a collecté 504,2 millions d'euros de redevances, restant ainsi juste en dessous du plafond. Pour les années suivantes, l'augmentation due à la redevance cynégétique et au droit de timbre n'influe pas sur les résultats dans la mesure où le plafond a été augmenté en conséquence. En conclusion, l'Agence propose de ne pas faire évoluer les taux pour les années 2021 et suivantes.

M. GUILLOT fait écho à l'intervention de M. JEAMBAR. Suite à la crise sanitaire, une situation sans précédent sur le plan économique s'annonce, avec notamment une baisse historique du PIB de 12 % sur l'année 2020. Un plan de relance va donc s'imposer, le levier du taux de redevance n'étant effectif qu'avec retard. La question de la reprise mérite toutefois d'être examinée sous un angle plus politique. Il convient à ce titre de réfléchir à l'évolution des taux de redevance pour l'horizon 2022.

M. ROY rappelle que s'agissant de la redevance pollution non domestique, c'est le maintien des taux qui est privilégié. Il se traduira par une diminution légère du montant total collecté, l'assiette étant en baisse.

M. JEAMBAR rappelle que le Président de la République a affirmé que le pays était en état de guerre. Des décisions immédiates doivent pouvoir être prises. Des industriels seront morts dans deux ans, c'est maintenant que des mesures s'imposent.

M. ROY souligne que la loi encadre l'application des taux. Les changements éventuellement décidés maintenant ne peuvent concerner que l'année d'activité 2021, et donc les perceptions 2022. Les taux sont calculés pour viser le plus précisément possible le plafond qui est autorisé et pour bénéficier de l'ensemble des recettes possibles pour soutenir l'activité et les politiques environnementales au service de l'eau potable, de la biodiversité, du climat, notamment dans le cadre de l'appel à projets Rebond validé par ce Conseil à l'instant.

M. FRAGNOUD demande si de premières projections sur le niveau de robustesse des redevances ont été établies. Les poids du tourisme ou de l'activité économique et industrielle dans la consommation d'eau représentent des éléments importants pour la prise de décision.

M. ROY confirme le risque possible de baisse des recettes, quelle que soit la politique de taux, et qu'il s'agisse de la redevance prélèvement ou des redevances pollution et collecte domestiques. Elles sont très corrélées au nombre de personnes qui consomment de l'eau, sachant que la fréquentation touristique de l'année 2020 risque d'être plus faible qu'en temps normal. En parallèle, des responsables des services publics d'Eau et d'Assainissement ont déjà averti qu'ils craignent une augmentation substantielle du nombre d'impayés, notamment des redevables assimilés domestiques.

## **VII. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DE GESTION RELATIVE AUX AIDES À LA PERFORMANCE ÉPURATOIRE**

*Un diaporama est projeté en séance.*

M. GUÉRIN explique que, dans la délibération relative aux primes sur le 11<sup>e</sup> programme, il avait été décidé que les déclarants déposant une demande d'aide arrivant après le 31 mars ne seraient pas éligibles aux primes. En 2019, 28 déclarations ont été dans ce cas, dont 8 primables. Pour 2020, ce nombre a atteint 254. Par conséquent, pour cette année, impactée par la crise sanitaire du coronavirus, il est proposé de permettre à tous les maîtres publics d'ouvrage d'assainissement d'émettre des demandes jusqu'au 30 juin. Ceux qui n'avaient pas répondu début juin ont reçu une relance à ce titre. L'Agence propose en outre d'instaurer une période d'un mois supplémentaire assortie d'une pénalité de 20 % sur le montant de la prime.

À partir de l'année 2021, le délai de grâce sera réduit à un mois, et il fera l'objet de la pénalité de 20 %. Au-delà de ce mois, les demandeurs ne seront plus éligibles aux primes.

*La délibération n°2020-27 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DE GESTION RELATIVE AUX AIDES À LA PERFORMANCE ÉPURATOIRE - est adoptée à l'unanimité.*

## **VIII. AVENANTS AUX CONVENTIONS DE MANDAT ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Mme MOREAU indique que quelques conventions du 10<sup>e</sup> programme concernant l'assainissement non collectif restent à traiter. En effet, sept maîtres d'ouvrage n'ont pas pu respecter les délais fixés dans les conventions et dans les décisions d'aides. Les travaux auront toutefois lieu dans des délais raisonnables. Il convient donc de permettre à ces entités de bénéficier en totalité des subventions prévues.

*La délibération n°2020-28 - AVENANTS AUX CONVENTIONS DE MANDAT ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - est adoptée à l'unanimité.*

## **IX. PRISE EN CHARGE DU FORFAIT « MOBILITÉS DURABLES »**

Mme MOREAU indique que la délibération a pour but de mettre en œuvre le dispositif issu de la loi Mobilités et qui remplace l'indemnité kilométrique « vélo ». Cette dernière reste en vigueur jusqu'au 30 juin 2020, avant que le nouveau forfait Mobilités durables entre en vigueur. Seules ses modalités sont différentes, le montant demeurant constant.

M. ROY souligne qu'il est élargi au covoiturage.

M. IRRMANN regrette que les personnels utilisant leur vélo et les transports en commun ne puissent pas cumuler les deux aides.

*La délibération n°2020-29 - PRISE EN CHARGE DU FORFAIT « MOBILITÉS DURABLES » - est adoptée à l'unanimité.*

## **X. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS EN FAVEUR DES MAÎTRES D'OUVRAGES DE STATIONS D'ÉPURATION IMPACTÉES PAR LE COVID-19 POUR L'ÉPANDAGE DES BOUES NON HYGIENISÉES**

M. ROY précise que l'allongement de délai répond au manque d'un certain nombre de candidatures.

M. GUÉRIN explique que 43 retours ont été reçus, pour 57 stations. Il est donc proposé de reporter la date de fin d'appel à projets au 31 juillet 2020.

Par ailleurs, le règlement de l'appel à projets prévoit un cadre fermé par rapport aux modalités techniques possibles alors que, sur le terrain, des techniques alternatives sont parfois mises en œuvre. La délibération propose de les classer, lorsqu'elles sont validées par les services de police de l'eau, dans une nouvelle catégorie. Certaines de ces techniques peuvent également être assimilées à celles qui figurent dans le règlement.

*La délibération n°2020-30 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS EN FAVEUR DES MAÎTRES D'OUVRAGE DE STATIONS D'ÉPURATION IMPACTÉES PAR LE COVID-19 POUR L'ÉPANDAGE DES BOUES NON HYGIÉNISÉES - est adoptée à l'unanimité.*

## **XI. BILAN SOCIAL DE L'ANNÉE 2019**

M. ROY fait état de la baisse continue des effectifs. Aucune autorisation d'effectif ne reste inemployée, mais cette érosion s'ajoute à celles des années antérieures. Si 7 départs à la retraite ont eu lieu en 2019, 9 suppressions de postes étaient demandées. Des départs supplémentaires sont donc nécessaires pour permettre à l'Agence de recruter. En conséquence, l'âge moyen des agents de l'Agence progresse, passant en 2019 de 46,7 ans à 47,4 ans.

Au cours de l'année, 18 départs au total ont été recensés, les concours dits « de déprécarisation » ayant permis l'entrée dans la fonction publique d'État d'un certain nombre d'agents contractuels de l'Agence, devenus ainsi plus mobiles. Quelques démissions sont également intervenues pour la mise en œuvre de projets personnels. En contrepartie, le nombre d'arrivées a été plus élevé que les années précédentes.

Par ailleurs, le nombre total d'heures écartées ou non prises en compte pour des raisons diverses reste constant malgré les suppressions d'effectifs, et correspond à l'équivalent de 6 à 7 agents supplémentaires.

La féminisation de l'effectif est toujours forte, mais n'évolue pas. Pour autant, le CODIR est devenu paritaire avec l'arrivée de la nouvelle déléguée de Montpellier. Le temps partiel montre pour sa part une très forte prédominance des femmes.

De son côté, le nombre d'arrêts de travail pour maladie, qui avait enregistré une baisse en 2018, a cette fois augmenté. Il se situe dans la moyenne des années précédentes.

M. IRRMANN remercie ses collègues pour la production d'un document qui s'enrichit d'année en année. L'analyse genrée va ainsi permettre de travailler sur le protocole d'égalité femmes/hommes à élaborer avant la fin de l'année. Par ailleurs, il est problématique qu'un nombre croissant d'agents soient bloqués dans leur carrière.

M. ROY explique que ce phénomène est dû aux règles du quasi-statut qui régissent l'emploi des contractuels des agences de l'eau. Les taux dits « promus/promouvables » sont très restrictifs, et ils ont beaucoup baissé les années précédentes, engendrant ainsi des embouteillages dans les échelons terminaux.

M. SADDIER défend systématiquement la levée des restrictions d'effectif des agences lorsqu'il s'entretient avec le Gouvernement. De plus, les six présidents de comité de bassin ont cosigné une lettre fléchant la problématique des ETP dans le cadre du plan de relance.

## **XII. MODIFICATION DE TAUX D'AIDE POUR CERTAINES OPÉRATIONS EXAMINÉES EN COMMISSION DES AIDES DU 18 JUIN 2020**

M. ROY explique que la séance de la Commission des Aides a dû avoir lieu avant celle du conseil d'administration, soit le 18 juin dernier. Il semblerait légitime que les dossiers présentés avant que l'appel à projets soit adopté puissent bénéficier des taux bonifiés.

M. PICOCHÉ précise que l'appel à projets ne mentionne aucune date de démarrage des dépôts de dossiers. Ainsi, 25 opérations pourraient bénéficier du taux majoré au titre du plan « Rebond », pour une enveloppe d'aides qui passerait de 4,5 à 7 millions d'euros. 4 projets concernant EDF, il serait préférable que Monsieur GUILLOT ne participe pas à la délibération.

*La délibération n°2020-31 - MODIFICATION DE TAUX D'AIDE POUR CERTAINES OPÉRATIONS EXAMINÉES EN COMMISSION DES AIDES DU 18 JUIN 2020 - est adoptée à l'unanimité, moins une non-prise de part au vote.*

## **XIII. MODIFICATION DU CALENDRIER DE L'APPEL À PROJETS « PARTICIPATION CITOYENNE SUR LES GRANDS ENJEUX DE L'EAU »**

Le calendrier de la consultation du public sur les SDAGE étant décalé du fait de la crise sanitaire à février 2021, M. ROY considère propose de reporter également l'appel à projets. Pour la première session, le dépôt des dossiers interviendrait avant le 31 janvier 2021 afin de permettre qu'un premier lot de démarches participatives intervienne pendant la phase de consultation. Pour la deuxième session, en 2022, des projets participatifs pourraient accompagner le début de la mise en œuvre du SDAGE.

*La délibération n°2020-32 - MODIFICATION DU CALENDRIER DE L'APPEL À PROJETS « PARTICIPATION CITOYENNE SUR LES GRANDS ENJEUX DE L'EAU » est adoptée à l'unanimité.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 25.*

**Position des industriels sur le projet de mobilisation exceptionnelle du XI<sup>ème</sup> programme afin de corriger les conséquences économiques du confinement lié à la crise sanitaire en Rhône Méditerranée**

**1. Un XI<sup>ème</sup> programme peu sollicité par les entreprises**

Depuis plusieurs années, nous assistons à une baisse régulière du montant des aides attribuées aux industriels, en particulier celles relatives aux redevables directs.

Cette diminution s'explique par plusieurs facteurs :

- la mise en place de références technico-réglementaires (dites Bref) qui n'autorisent les Agences à aider que les investissements qui permettent d'aller au-delà du Bref ;
- l'encadrement européen des aides qui limite le % d'aide aux acteurs économiques ;
- l'absence d'aide lorsque l'entreprise a fait l'objet d'une mise en demeure de mise en conformité ;
- le fait que les entreprises ont fait beaucoup d'investissements par le passé et que leurs rejets sont déjà en grande partie traités ;
- le fait que la modernisation d'une installation existante mais obsolète est très peu aidée.

Le début d'année 2020 confirme la tendance générale avec seulement 13 % de décisions / dotation annuelle sur la LP 13 après 2 commissions des aides (mars et juin).

Suite à la crise sanitaire que le pays vient de subir il est vraisemblable que dans les 2 ans à venir les investissements des industriels dans le domaine de l'eau soient globalement encore plus limités et que la baisse des aides attribuées soit encore plus marquée. **Des lors, il convient d'opérer une réflexion d'ensemble sur l'équilibre entre le montant des aides attribuées aux industriels et celui des redevances versées par ceux-ci.**

**2. Des industriels, PME, artisans focalisés sur le maintien de l'emploi et le soutien de la production**

De nombreux groupes industriels ont déjà fait connaître leur intention d'effectuer des coupes drastiques dans les plans d'investissement, qui vont être orientés en priorité vers la préservation de l'emploi et la relance de la production.

S'agissant des entreprises IED, la révision de l'encadrement européen des aides, s'il abroge ponctuellement la dégressivité des aides, serait le seul catalyseur suffisamment puissant pour motiver des projets environnementaux à court terme.

L'appel à projets relatif aux dispositifs d'épuration des industries « valorisation énergie, matière, eau » risque d'être très « limitatif »

Page 1 sur 2

Il est donc nécessaire d'envisager d'autres cibles rentrant dans le cadre de l'amélioration des milieux soit sous forme d'appels à projets ou soit sous forme de révision des critères de base du 11<sup>ème</sup> Programme. Nos principales idées portent sur :

- **Aides pour les économies d'eau y.c. en zone non déficitaires ;**
- **« Booster » les aides pour la réduction des substances dangereuses ;**
- **Appel à projet sur le traitement des boues de stations d'épuration industrielles ;**
- **Remise en place d'aides pour le traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses ;**
- **Aides spécifiques pour la rénovation de stations d'épuration vieillissantes ;**
- **Projets " intégrés ", qui associent protection des milieux aquatiques, lutte contre le changement climatique et protection de la biodiversité.**

S'agissant des PME et de l'artisanat, il serait nécessaire de rabaisser, voire supprimer les seuils plancher.

Au vu des priorités d'investissement affichées par les entreprises à ce stade de la crise, des plans de réduction et même de cessation d'activité qui s'annoncent, il semble vraisemblable que la portée de tels appels à projets sera très limitée. Il semblerait donc également opportun de bonifier pendant la phase de reprise tous les taux d'aides à l'industrie, sans exclusive,

A l'instar des collectivités, la problématique des entreprises sera d'acquiescer à ce plan de relance, tant qu'il leur faudra apporter 50 à 70 % de l'investissement.

**3. ... Et pourquoi ne pas s'orienter vers une réduction des charges ?**

Au-delà des pistes proposées ci-dessus pour tenter de cibler des entreprises susceptibles d'investir à court terme dans la protection des milieux aquatiques au prétexte qu'il faille relancer l'activité des opérateurs de l'eau, et devant le risque d'insuccès de ces appels à projets, il nous semble nécessaire de compléter le dispositif par une mesure calquée sur l'initiative que le gouvernement a immédiatement mise en œuvre pour soutenir l'économie, consistant en un vaste plan de réduction des charges destiné à soulager la trésorerie des entreprises.

Il nous semble donc pertinent, juste et équitable, de baisser le taux des redevances industrie (redevables directs) de sorte à atteindre une économie de 10 M€ permettant de « ré-équilibrer » un peu le ratio aides/redevances.

Une telle décision contribuerait en outre à rassurer ceux qui craignent qu'à la fin de la crise le solde de trésorerie de l'Agence ne serve à abonder le budget général, motivation apparemment non négligeable de ces appels à projets.

Page 2 sur 2

# CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

Séance du 25 juin 2020

## LISTE DE PRÉSENCE

Quorum : 32/38 (21 présents + 11 pouvoirs)

Le président du conseil d'administration, M. Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes : 1 voix

Collège des élus (régions, départements, communes...) : 8 voix (4 présents et 4 pouvoirs)

### En présentiel :

- M. Pascal BONNETAIN, adjoint au maire de Labastide de Virac
- M. Pierre HERISSON, conseiller municipal d'Annecy, Sénateur honoraire

### En visioconférence :

- M. Hervé PAUL, vice-président de Métropole Nice Côte d'Azur
- Mme Geneviève BLANC, conseillère départementale du Gard, a donné pouvoir à Mme GALABRUN-BOULBES

### Administrateurs absents ayant donné pouvoir

- M. Joël ABBEY, conseiller municipal de Pontailleur sur Saône, a donné pouvoir à M. HERISSON
- M. Gilles D'ETTORE, maire de la ville d'Adge, a donné pouvoir à M. PAUL
- Mme Jackie GALABRUN-BOULBES, conseiller communautaire de Montpellier Méditerranée Métropole, a donné pouvoir à M. BONNETAIN
- M. Didier REAULT, adjoint au maire de Marseille, a donné pouvoir M. HERISSON

Collège des usagers (organisations professionnelles, associations agréées, institutions représentatives) : 12 voix (8 présents et 4 pouvoirs)

### En présentiel :

- M. Jean-Marc FRAGNOUD, membre de la chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes
- M. François LAVRUT, président de la chambre départementale d'agriculture du Jura
- M. Hervé GUILLOT, directeur régional EDF – unité de production Méditerranée
- M. Patrick JEAMBAR, administrateur d'Ahlstrom specialities

### En visioconférence :

- M. Jean-Louis FAURE, membre de Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)
- M. Claude ROUSTAN, président de la FDPMA des Alpes de Haute Provence
- M. Nicolas PERRIN, vice-président de l'AAPPED de Saône-Doubs Haut-Rhône
- M. Dominique DESTAINVILLE, société GRAP'SUD Union

### Administrateurs absents ayant donné pouvoir

- M. Loïc FAUCHON, président directeur général de la société des Eaux de Marseille, a donné pouvoir à M. DESTAINVILLE
- M. Jean RAYMOND, représentant de France naturel environnement Bourgogne Franche Comté, a donné pouvoir à M. ROUSTAN
- M. Henri POLITI, chef du service exploitation de l'Office d'équipement hydraulique de Corse (OEHC) a donné pouvoir à M. GUILLOT
- M. Denis VAUBOURG, HSE manager, environmental rehabilitation, Groupe Solvay, a donné pouvoir à M. GUILLOT

Collège de l'Etat (Ministères - Établissements Publics) : 10 voix (7 présents et 3 pouvoirs)

### En présentiel :

- La directrice de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes est représentée par M. Yannick MATHIEU
- La SGAR Auvergne-Rhône-Alpes est représentée par Mme Catherine PRUDHOMME
- Le directeur de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par M. Alain AIGULERA
- Le directeur de la DRFIP Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par Mme Ethel ROSENTHAL
- Le directeur général de l'Office français de la biodiversité (OFB), est représenté par M. Jacques DUMEZ

### En visioconférence :

- La directrice du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres représentée par M. Hervé PARMENTIER
- Le directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, représenté par Mme Christel LAMAT

### Administrateurs absents ayant donné pouvoir

- Le commissaire à l'aménagement des Alpes, a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- Le directeur interrégional de la Méditerranée (DIRM), a donné pouvoir au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
- Le directeur général des Voies navigables de France, a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Représentant du personnel de L'agence Rhône-Méditerranée : 1 voix

### En présentiel :

- M. Sylvain IRRMANN (Titulaire) et M. Patrick SAINT-LEGER (suppléant)

## PARTICIPANTS AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AVEC VOIX CONSULTATIVE

- M. Laurent ROY, directeur général de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (en présentiel)
- M. Martial SADDIER, président du comité de bassin Rhône-Méditerranée (en présentiel)
- Mme Cécile OLLIET, agent comptable de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (en présentiel)
- Le Contrôleur Budgétaire (M. RAYMOND), représenté par Mme RIVOISY-MAELASSAF (en présentiel)
- Le commissaire du Gouvernement, représenté par Mme Bénédicte VERGOBBI (en visioconférence)